

LANGUEVOISIN QUIQUERY

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 5 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 26 février 2021.

Etaient présents :

Monsieur Gravet Jacques, Monsieur Clément David, Madame Mangot Biljana, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Madame Lapiere Nicole,

Absents excusés : Monsieur Combault Pascal, Madame Döring Laure

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1) Procès verbal du 6 novembre 2020

Madame Bochart Élise, secrétaire de mairie, donne lecture du compte rendu du 6 novembre 2020. Le compte rendu soulevant aucune autre observation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité son approbation.

2) Délibération : adhésion de la commune de Longueau à la FDE

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération. Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-métropole.

Il appartient à la commune adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion de la Ville de longueau à la Fédération.

3) Délibération : contrôle des bornes incendies.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie du SIEP en Santerre. A ce titre, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour savoir si il convient de la reconduire sachant que le contrôle des hydrants est passé à 70 euros Hors taxe.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de reconduire la convention et autorisent monsieur le Maire à Signer tout document s'y référant.

4) Délibération ; Ajout de deux lampadaires.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de mettre deux lampadaires.

Un en face de Chez Mme Lewandowski et un à l'angle de chez Monsieur D'Azevedo, rue de l'église et rue de l'Ingon.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération départementale de l'Energie de la Somme relatif à la pose de ces deux points lumineux rue de l'Eglise et de l'Ingon.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1859.00 euros TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre le Fédération Départementale de l'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant prix en charge par la Fédération (20 % du coût hors Taxe des travaux, la TVA et la Maîtrise d'oeuvre)	688,00 €
Contribution de la commune	1171,00 €
TOTAL TTC	1859,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération départemental de l'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1171,00 €

5) Délibération : réfection route de Cressy (Choix de l'entreprise)

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réfection de la route de Cressy des entreprises suivantes :

Entreprise COLAS	29733 € HT	soit 35679,60 € TTC
Entreprise RAMERY	30076.80 € HT	soit 36092,16 € TTC
Entreprise SCHERPEREEL	59925,00 € HT	soit 71910,00 € TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité moins deux abstentions de retenir le devis de l'entreprise COLAS.

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de lui donner l'autorisation de faire la demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de commune et du département.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à faire les demandes de subvention et à signer tout document s'y référant.

6) Délibération : Ecole Privée versement du forfait scolaire (Notre dame (859,59 €) et Jeanne d'Arc (1063.84 €)),

Monsieur le Maire explique avoir reçu les demandes de contributions des écoles privées pour les frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans le privé. Il explique qu'il trouve regrettable que la commune soit obligé de payer et que cette contribution ne soit pas prise en compte dans les frais que les familles paient chaque année. Certes, la scolarisation des enfants dans le privé reste un choix mais si les enfants avaient été scolarisés dans le public la commune aurait également payé et les parents auraient eu la gratuité du service. Scolariser les enfants dans le privé revient à payer deux fois les frais de scolarité. Une fois par la commune et une fois par les familles. Toutefois, cette dépense est obligatoire aussi il demande l'autorisation, aux membres du conseil municipal de payer les forfaits scolaires pour les écoles privées. Pour un

montant de 859.59 € pour l'école Notre Dame et un montant de 1063,84 € pour l'école Jeanne d'Arc. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le paiement des forfaits scolaires présenté et autorisent monsieur le Maire à signer tout document se référant aux frais de scolarités pour ces établissements.

7) Délibération : rapport annuel SIEP de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT stipule dans ses articles D2224-1 à D 2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.

8) Information du Maire (certificat administratif trésorerie de février 2021)

Madame Bochart explique que la Trésorerie de Ham a demandé à la Commune d'établir un certificat administratif afin de permettre la réalisation d'écriture comptable sur l'exercice 2020. Ainsi des crédits prévus au 022 (dépenses imprévues) en section de fonctionnement ont été virés pour un montant de 326 € au chapitre 014 (article 739221 pour un montant de 308 € et article 7391171 pour un montant de 18 €).

9) Délibération : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2020 et avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au mois d'Avril

Monsieur le Maire explique que des factures en investissement sont en attente de paiement et que faute de crédits inscrits au budget elles ne peuvent être réglées avant le vote du budget. Aussi il demande aux membres du conseil municipal de lui permettre de régler ces factures en inscrivant des crédits aux articles concernés avant le vote du budget sans dépasser la limite de 25 % des dépenses d'investissement du budget 2020 ce qui représente 37175.25 €. Les articles qu'il faudrait créditer sont les articles 2121 : Plantations pour payer la facture FOUBLIN de 2866.62 € et 2183 € - Matériel de bureau et matériel informatique pour le paiement de la facture KONICA de 2052 €

10) Question diverses :

Monsieur le Maire explique qu'il faut combler les nids de poules route de Breuil. Cela coûterait 3400 €. Cela devient urgent car si un véhicule cassait une jante la commune devrait payer les réparations.

Monsieur le Maire explique qu'au terrain de cross, il a été retrouvé 15 sacs poubelles remplis de viscères de moutons. Une plainte a été déposée en gendarmerie et une enquête est ouverte. Il rappelle également que sur ce terrain de cross il est interdit de faire du quad et de la moto, car le chemin est classé chemin pédestre et qui plus est, il y a une conduite de gaz. Après

délibération, les membres du conseil suggèrent de raser la butte afin de sécuriser cette zone.

Mme Zurich rappelle qu'à la demande de plusieurs parents d'élèves, il soit prévu dans les prochaines dépenses la mise en place d'un second abri bus dans la rue du Moyencourt.

En cette période de Covid et conformément aux directives de la Préfecture, le Comité des Fêtes ne peut planifier à ce jour aucune manifestation. Elle propose que celui-ci en profite pour restaurer le terrain de boule et souhaiterait une participation financière de la commune pour les frais s'y afférant.

Mme Mangot tient à féliciter Mme Zurich pour le travail qu'elle a accompli pour la création du site internet de la commune.

Plus d'observation étant soulevée la séance est levée à 19h44